

Les assurances des membres

Il est important que tous soient informés que tout propriétaire ou utilisateur d'un cheval est régi par l'article 1466 du Code civil qui se lit comme suit:

" Le propriétaire d'un animal est tenu de réparer le préjudice que l'animal a causé, soit qu'il fût sous sa garde ou sous celle d'un tiers, soit qu'il fût égaré ou échappé. La personne qui se sert de l'animal en est aussi, pendant ce temps, responsable avec le propriétaire. "

Compte tenu des obligations légales qui incombent aux propriétaires ou utilisateurs de chevaux, posséder une assurance-responsabilité est impératif et c'est la raison pour laquelle le Club fait la promotion de la détention d'une telle police par tous ses membres, participants et invités.

Nous considérons que la première obligation d'un propriétaire ou utilisateur d'un cheval est de posséder une assurance. Cela peut se faire notamment dans le cadre d'une assurance-habitation ou d'une assurance comme locataire. Cela peut aussi se faire par le biais du club moyennant une cotisation (voir tableau au recto) ou en devenant un membre en règle de Cheval Québec (voir www.cheval.quebec), ce qui donne aussi d'autres avantages.

L'assurance-responsabilité offerte par Cheval Québec vous protège **lors de la pratique d'activités équestres non commerciales** *
Exclusions : course de chevaux avec pari-mutuel, rodéo (monde de taureaux sauvages, monde de chevaux sauvages, terrassement du boeuf, etc.) et toutes activités commerciales*.

*Définition d'une activité commerciale :

- Toute activité pour laquelle une personne reçoit une rémunération, qu'elle soit sous forme de salaire ou de pourboire;
- Toute activité grand public lors de laquelle des propriétaires de chevaux offrent leurs services bénévolement à des groupes d'individus (ex. : cabane à sucre, fêtes foraines, CPE, activités municipales, etc.);
- La demi-pension. Tout propriétaire désirant offrir un cheval en demi-pension doit détenir une couverture d'assurance responsabilité auprès de son assureur habitation ou peut se procurer une assurance spécifique à la pension à taux préférentiel auprès du courtier BFL Canada

Pour toute question concernant l'assurance :

Denis Roy - C. D'A. Ass. - R.I.B. (Ont)
Courtier d'assurance de dommages
Directeur Clientèle
Division Sports
BFL CANADA risques et assurances inc.
2001, Mc Gill College, bureau 2200, Montréal Qc H3A 1G1
Courriel: droy@bflcanada.ca
Tél: 514 313-0741 / 1 800-465-2842 Téléc: 514 843-3842

Pour toute question concernant l'adhésion à Cheval Québec :

Cheval Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, Qc, H1V 0B2
Courriel : mjones@cheval.quebec
Tél. : 514-252-3053 / 1-866-575-0515